



Décision du Président n°2023 CST 042

Thème : Culture

Objet : Convention de partenariat avec Emmaüs Connect dans le cadre de la mise en place d'un parcours d'initiation au numérique

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle et numérique, la Médiathèque de Briançon organise en partenariat avec Emmaüs Connect un parcours d'initiation au numérique relatif à la mise en place d'actions d'inclusion numérique pour des publics en situation de précarité. Un cycle de formation sur 6 séances est proposé à raison d'un jeudi par semaine du 30 mars au 4 mai. Les sessions sont animées par un médiateur numérique d'Emmaüs Connect dans l'espace numérique de la Médiathèque du 15/9.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la convention de partenariat relative à l'accompagnement opérationnel à la mise en place d'actions d'inclusion numérique avec Emmaüs Connect à la Médiathèque du 15/9 chaque jeudi du 30 mars au 4 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat entre Emmaüs Connect et la Médiathèque du 15/9. L'objet de cette convention est : la mise en place, au sein de la Médiathèque du 15/9 de la Communauté de Communes du Briançonnais, d'ateliers visant à l'acquisition de compétences numériques de premier niveau.

ARTICLE 2 :

L'accompagnement d'Emmaüs Connect dans ce cadre sera effectué auprès de la Médiathèque du 15/9 à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 29 MARS 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention de partenariat

Relative à "l'accompagnement opérationnel à la mise en place d'actions d'inclusion numérique pour des publics en situation de précarité"



71 rue Archereau, 75019 Paris
communication@emmaus-connect.org

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION	4
ARTICLE 3 : LIEUX D'INTERVENTION	4
ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE ET ENGAGEMENT	5
ARTICLE 4.1 : Mise en oeuvre	5
ARTICLE 4.2 : Engagements de la structure partenaire	5
ARTICLE 5 : COORDINATION / RÉFÉRENT.E DU PROJET	6
ARTICLE 6 : FINANCEMENT	7
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 8 : SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET	8
ARTICLE 9 : RESILIATION	9
ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	9
ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ	10
ARTICLE 12 : COMMUNICATION	11
ARTICLE 13 : LITIGES	11

Entre les soussignés :

D'une part, **EMMAÜS CONNECT**, association Loi 1901 immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° N° de SIRET : 792 272 916 00034, dont le siège est situé au : 69/71 rue Archereau 75019 Paris et représentée par Charlotte Bougenaux et Marie Cohen-Skalli, directrices, ci-après « Emmaüs Connect »

Et :

D'autre part, La Communauté de Communes du Briançonnais, situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 Briançon, représentée par dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2020 à la signature de la présente convention, ci-après nommée "la Structure partenaire"

Ensemble dénommées « Les Parties ».

Préambule :

L'association Emmaüs Connect est une association du mouvement Emmaüs qui agit depuis 2013 en faveur de **l'inclusion numérique des publics en situation de précarité**. A ce jour, plus de **105 000 personnes ont été connectées, équipées et/ou accompagnées** dans ses espaces de solidarité numérique situés dans 18 territoires en France.

La crise sanitaire a été un point de basculement pour l'inclusion numérique. En révélant **l'urgence absolue d'inclure toute la population dans la transition numérique**, elle a poussé les structures sociales à agir vite, partout en France.

C'est pourquoi Emmaüs Connect a déployé le projet Ruralité Connectée, un projet qui vise à mettre en place des structures et des citoyen.nes qui veulent passer à l'action. Ce sont près de **200 structures de l'action sociale qui proposent de l'aide sur le numérique**, partout en France, aux personnes en situation de précarité **avec le soutien opérationnel d'Emmaüs Connect**.

Le projet Ruralité Connectée s'articule notamment autour de l'animation d'ateliers numériques auprès de publics en situation de précarité sociale et numérique, par des Conseillers France Services salariés d'Emmaüs Connect.

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'un partenariat autour de ce projet.



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Structure partenaire et Emmaüs Connect pour favoriser l'inclusion numérique des publics accompagnés par la Structure partenaire. Elle fixe notamment les engagements réciproques des Parties.

Cette convention établit le cadre de l'accompagnement opérationnel de la Structure partenaire par Emmaüs Connect, dans la conception et la mise en œuvre des actions d'inclusion numérique à destination des bénéficiaires de la Structure partenaire, suivantes : **la mise en place, au sein de la Médiathèque du 15/9 de la Communauté de Communes du Briançonnais, d'ateliers visant à l'acquisition de compétences numériques.** L'accompagnement d'Emmaüs Connect dans ce cadre sera effectué auprès de la Médiathèque du 15/9 à titre gratuit.

Toute prestation annexe à celle comprise dans ladite convention fera l'objet d'un devis et d'une facturation spécifique avec des modalités propres.

Ce partenariat pourra éventuellement être étendu dans le temps et dans l'espace après son échéance.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'accompagner la Structure partenaire dans la conception et la mise en œuvre d'actions pour favoriser l'inclusion numérique de ses publics, à savoir : Tout public et notamment les publics seniors.

L'accompagnement global comprend :

- Un diagnostic des besoins et des ressources de la structure ;
- Un accompagnement au cadrage du projet ;
- Un soutien opérationnel dans l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'initiation informatique
- De la mise à disposition d'outils et de supports pédagogiques ;
- Le suivi et l'évaluation du projet pendant la durée de ladite convention (voir articles 7 et 8) ;
- Diverses réunions d'étape

Le coordinateur se rendra sur le lieu d'intervention de la Structure partenaire a minima une fois.

ARTICLE 3 : LIEUX D'INTERVENTION

Le déploiement des actions se fera à l'adresse suivante : **Médiathèque du 15/9 - 28 avenue du 159e RIA - 05100, BRIANCON.**

Si la Structure partenaire souhaite étendre le projet à d'autres lieux d'exercice de son activité solidaire, elle s'engage à en échanger avec le coordinateur en amont.

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE ET ENGAGEMENTS

ARTICLE 4.1 : Mise en oeuvre

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Janvier 2023 : premiers échanges et qualification du projet
- Février 2023 : cadrage du projet (diagnostic approfondi, validation des objectifs et du mode opératoire, sélection des indicateurs, plan d'actions, convention)
- Mars 2023 : préparation à la mise en oeuvre (vérification et installation des ressources, prise en main des supports pédagogiques, actions de communication)
- 23 mars au 04 mai 2023 : mise en oeuvre des actions
- Avril / mai 2023 : suivi et évaluation suivant les indicateurs définis (cf Article 8)

Le calendrier est donné à titre indicatif. Emmaüs Connect mettra tout en oeuvre pour le respecter mais ne pourra être tenu responsable en cas de manquement à ce dernier.

ARTICLE 4.2 : Engagements de la Structure partenaire

La Structure partenaire s'engage à désigner un interlocuteur principal qui centralise les questions des publics aidés et de ses équipes et répercute vers Emmaüs Connect celles auxquelles il n'a pas pu donner de réponse. Il transmet à ses équipes la réponse apportée par Emmaüs Connect.

Dans la mise en oeuvre des actions, la Structure partenaire s'engage à :

- Accompagner des publics majoritairement en situation de précarité (des personnes en situation de grande exclusion, en insertion socio-professionnelle ou en grande fragilité budgétaire) ;
- Fournir la liste d'inscription des bénéficiaires 1 semaine avant le début du parcours
- Accompagner dans la bienveillance et le respect de la dignité des personnes ;
- Définir un référent opérationnel (accueil, gestion des salles, suivi présentiel, co-animateur...)
- Communiquer sur les actions auprès des bénéficiaires de façon lisible et visible ;
- Accueillir les bénéficiaires et leur fournir des informations ;
- Laisser le coordinateur observer librement les activités.

ARTICLE 5 : COORDINATION DU PROJET

Pour Emmaüs Connect, la coordination du projet est assurée par : Coline Morin, Responsable territoriale Hautes Alpes, cmorin@emmaus-connect.org 0612151372

Pour la Structure partenaire, la coordination du projet est assurée par : Sophie HUAU, Directrice adjointe de la Médiathèque du 15/9, Tél : 04.92.20.46.01 / 04.92.44.66.45 sophie.huau@mairie-briancon.fr

Le reste des équipes déployées par la structure partenaire comprend : Rodrigue Poussereau, médiateur numérique <rodrigue.poussereau@mairie-briancon.fr> ,

Le coordinateur du projet pour la Structure partenaire et le coordinateur Emmaüs Connect sont en contact régulier et abordent chaque nouvelle étape du projet ensemble.

Emmaüs Connect et la Structure partenaire s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement au sein de l'équipe d'intervention d'Emmaüs Connect ou de l'équipe de la Structure partenaire.

Emmaüs Connect n'interviendra pas au-delà du périmètre convenu lors du cadrage du projet.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Grâce aux fonds levés par Emmaüs Connect pour mener à bien ce projet, l'offre d'accompagnement détaillée et cadrée à l'article 2 est proposée gratuitement à la Structure partenaire.



Dans l'éventualité d'une poursuite du partenariat entre Emmaüs Connect et la Structure partenaire, les modalités de financement seront redéfinies, selon les financements obtenus par Emmaüs Connect et les moyens de la structure partenaire, et apparaîtront dans une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'animation d'ateliers soit jusqu'au 04 mai 2023, et prend effet à compter de sa signature.

L'annexe 1 à cette convention viendra préciser les détails des ateliers d'animation, leur nombre, leur durée, etc..

ARTICLE 8 : SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET

Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont sélectionnés avec le coordinateur et sur la base de sa proposition au référent structure, au cours du cadrage du projet.

Les indicateurs établis sont :

- Nombre de parcours réalisés ;
- Nombre de personnes ayant suivi les parcours ;
- Transmission d'évaluation d'entrée et de sortie aux référents des bénéficiaires ;
- Taux de satisfaction via un questionnaire en fin de parcours

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations s'il n'y a pas été remédié dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra également être résiliée automatiquement, de plein droit, à la demande de l'une quelconque des Parties, prenant la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sans

qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire en cas d'atteinte directe ou de risque d'atteinte directe à l'image de la Partie à l'origine de la résiliation si l'autre Partie est publiquement impliquée, à l'exclusion des cas de diffamation et allégations non avérées dans des événements difficilement conciliables avec les valeurs et les principes portées par la Partie à l'origine de la résiliation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, dont le règlement général pour la protection des données (RGPD – UE n° 2016/679 du 27 avril 2016) et la Loi Informatique et Liberté (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Notamment, elles s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles pourraient accéder ou qu'elles pourraient échanger dans le cadre de l'exécution de la présente Convention (ci-après les « données personnelles »).

Chaque Partie est en effet susceptible de collecter et traiter, en tant que responsable de traitement, certaines données personnelles relatives aux préposés de l'autre Partie, son personnel, ses agents, ses mandataires et/ou ses sous-traitants. Les Parties s'engagent à utiliser ou exploiter les données personnelles uniquement pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Les Parties conservent ces données à caractère personnel pour la durée légale applicable au regard de la finalité poursuivie.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant le traitement de leurs données à caractère personnel ainsi qu'un droit à la portabilité de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés à l'égard de chacune des Parties en adressant une réclamation écrite auprès de l'adresse prévue en première page du présent Contrat.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation, de la validité, de l'exécution et de la terminaison de la Convention.

Toutefois, à défaut d'accord entre les Parties, il est fait expressément attribution de juridiction près du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Gap en double exemplaire, le 22/03/2023

Structure partenaire

Représenté par M. Arnaud Murgia



Emmaüs Connect

Représenté par Coline Morin

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée de la Convention et après la fin des relations contractuelles pendant une durée de deux (2) ans, pour quelque cause que ce soit, à ne pas divulguer à un·e tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie, les informations, documents, ou données mis à sa disposition par l'une des Parties ou obtenus à l'occasion de l'exécution du Contrat, concernant notamment les activités, la politique commerciale, publicitaire ou financière, les plans de gestion ou d'organisation, les applications informatiques, les moyens techniques et technologiques de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter, tant par leurs salarié·es que par toute personne susceptible d'intervenir pour leur compte, le secret sur toutes les informations communiquées et/ou échangées dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Par cette Convention, la Structure partenaire s'engage à :

- Afficher le logo d'Emmaüs Connect sur son site internet et tout autre support de portée générale faisant mention du partenariat ;
- Mentionner nécessairement Emmaüs Connect lorsque la Structure partenaire présente ou partage ses outils, pratiques et savoirs-faires transmis par Emmaüs Connect à une structure tierce.

Dans le cadre d'appels à projets ou de sollicitations des médias, l'utilisation du logo et de l'image d'Emmaüs Connect est soumise à accord écrit et préalable d'Emmaüs Connect.

D'autre part, la Structure partenaire autorise :

- Emmaüs Connect à l'ajouter à la cartographie des Relais Numériques ;
- Emmaüs Connect et ses partenaires à communiquer sur le présent partenariat objet de la Convention, en mentionnant notamment le nom et le logo de la Structure partenaire.



Annexes

Annexe 1 – proposition de programme

Parcours d'initiation sur l'ordinateur



Entrée

Débutant - 7h
Premiers pas sur l'ordinateur

SAS
Découvrir l'ordinateur

Utiliser le clavier et la souris

Se repérer sur le bureau
Windows
Gérer ses fichiers/dossiers

Evaluation

Durée

- 5 séances de 2h-2h30
- 10h pour le parcours complet

Entrée

Intermédiaire - 7h
Internet et le mail

Se connecter et faire une recherche sur internet

Créer une adresse mail
Envoyer un mail



Remise d'un certificat de participation en fin de parcours

Parcours d'initiation sur l'ordinateur



Entrée

Intermédiaire - 7h
Internet et le mail

Se connecter et faire une recherche sur internet

Créer une adresse mail
Envoyer un mail

Entrée

Avancé - 7h
Sécurité et mise en page

Les enjeux de la sécurité en ligne
Remplir des formulaires

Mettre en page un texte

Module complémentaires à définir

Durée

- 5 séances de 2h-2h30
- 10h pour le parcours complet



Remise d'un certificat de participation en fin de parcours